



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 27
En date du 14 avril 2026

Objet : Société SMDA – attribution du marché n°2026LUZ002 – Marché d’entretien des espaces verts – Lot 2 prestations d’égavage à Luzarches 95270

Prise en application de la délibération N° 2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l’article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la commission l’avis de la commission d’Appel d’Offres (CAO) en date du 12 mars 2026,

VU la consultation lancée sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande pour un marché d’entretien des espaces verts – lot 2 Prestations d’égavage ;

Considérant la nécessité d’assurer l’entretien des espaces verts de la Commune,

Considérant que la consultation a été passée selon une procédure adaptée ;

Considérant que l’offre présentée par la société SMDA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de consultation ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D’attribuer le marché n°2026-LUZ-002 lot 2 relatif aux prestations d’égavage à la Société « SMDA », sise 38 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES - Siret : 378 998 363 00154

Article 2 : De dire que le marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, exécuté au moyen de prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Article 3 : De préciser que l’accord-cadre est conclu :

- Sans montant minimum annuel
- Avec un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT

Et que le montant global estimatif annuel du lot n°2 est évalué à 110 000 € HT. Ce montant est indicatif et n’a pas de valeur contractuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

Article 4 : De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Article 5 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com